

COMMUNES EN MUSIQUE



OBJECTIFS

Dans le cadre de sa politique de soutien, la Sacem met en place un dispositif d'aide et d'accompagnement en faveur du développement de projets musicaux (concerts ou spectacles) dans les territoires ruraux, afin de :

- favoriser l'accès de tout-e-s aux concerts et spectacles musicaux, quel que soit son lieu d'habitation, notamment dépourvu d'équipement professionnel de diffusion artistique
- valoriser l'engagement et la prise d'initiatives artistiques par des acteurs territoriaux (cafés, hôtels, restaurants, communes, communautés de communes, maisons de la jeunesse, acteurs de la vie sociale locale, ...)
- encourager la création et la diffusion musicale alternative, en complément des circuits professionnels établis, permettant de nouvelles formes de rencontres entre publics et artistes.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le dossier doit être porté par l'organisateur, employeur des artistes :
 - communes jusqu'à 5 000 habitants (*éventuellement associations ou comités des fêtes organisant pour le compte et à l'initiative de la commune, suite à décision prise en conseil municipal*)
 - cafés, restaurants, hôtels
 - maisons de la jeunesse et de la culture
 - associations dont l'objet social **n'est pas** la production / diffusion / organisation de spectacle
 - etc.

A l'exclusion d'organismes ou de lieux spécialisés, dédiés à la diffusion de spectacles.

- Le projet concerne une production de concert ou de spectacle musical :
 - Une attention particulière sera portée au **répertoire original** et aux **talents locaux** et aux organisateurs ne proposant que jusqu'à 6 concerts par an
 - Le programme du concert / spectacle doit être majoritairement composé d'œuvres musicales originales
- Nombre maximum de représentations par porteur de projet : 3
- Le projet doit se dérouler sur le territoire métropolitain, DROM et COM
- Les projets doivent avoir lieu du 1er janvier au 30 juin 2020.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est calculé en fonction des dépenses artistiques et de promotion du projet, dans la limite de 3 000€.

PIECES A FOURNIR

- Formulaire – RU01 – **modèle de document à télécharger dans l'espace réservé au moment du dépôt du dossier**
- Budget prévisionnel – **modèle disponible [ici](#) à télécharger et à compléter avant de commencer la procédure de dépôt en ligne**
- La liste des œuvres musicales jouées durant le concert / spectacle - qui vous est fournie par l'artiste programmé.e et/ou groupe

INSTRUCTION DES DOSSIERS

- Les demandes doivent être faites en ligne sur le site de la Sacem – disponible [ici](#)
- Par délégation du Conseil d'administration, la Direction de l'Action Culturelle examine les dossiers et prend les décisions d'agrément. La décision, positive ou non, est signifiée par écrit aux porteurs de projets. Elle est définitive et un dossier refusé ne peut être représenté.

VERSEMENT DE L'AIDE

- Le versement de l'aide intervient en une ou deux fois à la signature d'une convention avec le bénéficiaire qui détermine les conditions du soutien de la Sacem. En tout état de cause, le porteur de projet doit se trouver en situation régulière au regard du paiement des droits d'auteur.
- Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide, à l'échéance spécifiée dans la convention et remettra un bilan financier – modèles de documents à télécharger dans votre espace réservé.
- La non-communication de ces documents entraînera l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.

CALENDRIER DE DEPOT DES DOSSIERS

Les demandes sont à déposer du 01/10/2019 au 29/11/2019.

Pour toute question concernant votre dossier

Nous vous invitons à vous rapprocher de la délégation la plus proche du lieu de la manifestation (consultez la liste [ici](#))
